Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°231
Novembre 2025

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

> Nouveautés MaPrimeRénov'
> Le Service Technique de la CAPEB 71
> Anticiper face aux difficultés économiques



Conjoncture

Avec la CAPEB Faisons face !



112 rue du Bois de Menuse
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

tél : 03 85 46 97 97
fax : 03 85 46 73 88
www.inforgestion.fr
info@inforgestion.fr

Spécialiste solution pour le bâtiment

- Sage PE Batigest / EBP Bâtiment / CODIAL Bâtiment
- Sage PE et PME Comptabilité / EBP Comptabilité
- Sage PME paie / EBP Paie
- Outils adaptés de SAV et Mobilité

Matériels - Logiciels - Formation - Assistance

Nos compétences et notre sérieux, reconnus par nos clients depuis 1988, vous assurent qualité et pérénité pour votre système informatique.

MINGAT

Loueur de véhicules



TOURISME & UTILITAIRE

www.mingat.com

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !







Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Découvrez les conseils de la CAPEB pour anticiper et faire face aux difficultés économiques (lire P.11)

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



L'esprit de résistance !

L'Histoire de la Saône-et-Loire le révèle : nous sommes un territoire de résistance qui ne se laisse pas dominer facilement ! Et cet esprit de résistance, nous allons en avoir besoin ! Si aujourd'hui, nous n'avons heureusement plus à guerroyer contre des envahisseurs, le combat est devenu économique. Et nos entreprises du bâtiment sont assaillies de toutes parts ! Nous devons nous battre pour défendre nos marchés, notre secteur et plus généralement, pour préserver notre modèle d'entreprises indépendantes de proximité. Nous devons résister face à une conjoncture économique tendue. Nous devons résister dans un contexte d'incertitude, d'instabilité politique et d'absence de cap clair. Nous devons résister face à des formes de concurrences déloyales multiples qui tentent de conquérir nos clients : régime inéquitable de la micro-entreprise, grandes surfaces du bricolage, réseaux, " ensembliers ", margoulins de la rénovation énergétique... Nous devons résister à la folie bureaucratique, normative et réglementaire qui s'est emparée de notre pays. Nous devons résister à la plus forte pression de prélèvements obligatoires au monde qui soit. Nous devons résister au fait que le travail ne paie plus et qu'il faille travailler davantage pour préserver nos revenus. Nous devons résister aux difficultés de recrutement et de management... Enfin, nous devons résister à la résignation et à la baisse du moral qui peut gagner certains de nos collègues qui n'en peuvent plus ! Alors, c'est dans ces moments que l'esprit de résistance doit nous animer. L'esprit de résistance, c'est la volonté de faire face, de tenir et de ne pas baisser les bras même quand la situation est difficile. C'est la volonté de ne pas se laisser faire et de défendre ses valeurs. C'est la volonté de ne pas se conformer, ni d'accepter ce que l'on ne veut pas ! Et pour résister, nous avons beaucoup d'atouts... Les artisans sont capables d'une remarquable capacité d'adaptation. Ils l'ont démontrée à travers le temps et ont su faire face à toutes les crises traversées par le bâtiment. Les artisans sont courageux, entreprenants et plein de bon sens. Ils maîtrisent des gestes et des savoir-faire qu'aucune intelligence artificielle ne viendra concurrencer. Le bâtiment est un secteur essentiel avec des besoins à satisfaire colossaux : rénovation énergétique, maintien à domicile, conservation du patrimoine, amélioration du confort de l'habitat ... Et puis, unis au sein de la CAPEB 71, nous ne sommes pas seuls et notre Organisation Professionnelle est là pour nous accompagner, nous aider à faire face et nous défendre. En Saône-et-Loire, c'est cet esprit de résistance qui nous habite et que la CAPEB 71 n'a pas fini d'insuffler sur le bâtiment ! Alors, avec vous tous, continuons de résister. Plus forts ensemble !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71



> Chiffre du mois

- 3,5 %

C'est la baisse du volume d'activité des entreprises artisanales du bâtiment au 3ème trimestre 2025. Si le neuf recule un peu moins fortement que les trimestres précédents (-6 %), la tendance pour l'entretien-rénovation ne s'améliore pas (-1,5 %). L'artisanat du bâtiment reste sous pression. Plus que jamais le secteur du bâtiment a besoin que la confiance des clients et des entreprises soit restaurée pour espérer un rétablissement *(Source CAPEB)*.

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception :** Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman-CS 10026-71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex-Tél. :03.85.90.97.70-Fax:03.85.90.97.79-mail:capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires - **n° ISSN** : 1966 - 5504

▼ Rencontres nationales de l'U2P



Les **entreprises de proximité** (artisans, commerçants, professions libérales) fédérées au sein de **l'U2P** (dont la CAPEB est membre) se sont réunies à PARIS. Une délégation de l'U2P 71 y était présente. Les débats ont notamment porté sur la nécessité que le travail paie à nouveau. ■

▼ Réunion du Réseau CAPEB à PARIS



Le Président de la CAPEB 71, Denis GUIGUE et le Secrétaire Général, Emmanuel LEBLANC, ont participé à la **réunion des Présidents et des Secrétaires Généraux de toutes les CAPEB de France à PARIS.** L'occasion d'un point sur les questions d'actualité qui touchent l'artisanat du bâtiment et d'une remontée des attentes du terrain aux instances nationales. ■

▼ S'informer sur l'isolation par l'extérieur



Les plâtriers peintres de la CAPEB 71 ont fait le point sur l'isolation thermique par l'extérieur avec la **Société ZOLPAN.** L'occasion d'avoir aussi des conseils sur les règles de sécurité sur les chantiers d'ITE avec l'OPPBTP. Une soirée utile et conviviale. ■

▼ Commission des Femmes de l'Artisanat de la CAPEB71



La Commission des Femmes de l'Artisanat de la CAPEB 71, s'est réunie pour préparer son programme d'actions 2026. La CAPEB 71, remercie toute l'équipe dynamique de la CDFA animée par Sandrine EUDO. **Toutes les conjointes et cheffes d'entreprises intéressées peuvent rejoindre la CDFA.** ■

▼ Promotion des Métiers



Virginia GONNET, Secrétaire Générale Adjointe de la CAPEB 71, a animé le stand de la CAPEB 71 au **Salon de l'Emploi à Mâcon** pour promouvoir les métiers du bâtiment. ■

■ "Ça c'est pour moi"

Le Comité d'Entreprise gratuit pour les adhérents et les salariés



Billetterie cinéma, concerts, spectacles, loisirs, parcs d'attractions, voyages, clubs de vacances, campings, parfumerie, culture, cartes cadeaux sur des grandes enseignes.... grâce à votre adhésion CAPEB 71, vous pouvez accéder à des tarifs avantageux pour vous et vos salariés !

Le saviez-vous ?

Grâce à la plateforme **"Ça c'est pour moi"** de notre partenaire **HA+PME**, en tant qu'adhérent CAPEB 71, vous pouvez bénéficier **gratuitement** de belles économies.
C'est comme un "Comité d'Entreprise" avec de véritables bons plans et des remises **pour vous, votre famille et vos salariés.** Des milliers d'offres vous attendent sur vos loisirs, shopping, sorties et cartes cadeaux.

Comment ça marche ?

Pour vous inscrire, c'est très simple, contactez Kelyane MATENE par mail sur kelyane.matene@ca-cpourmoi.com

VOIR **Pour en savoir plus : www.capeb71.fr/partenaire/HA+PME** ■

Le Service Technique de la CAPEB 71

Nos conseillers pros répondent à tous vos problèmes de chantiers !



La CAPEB 71 propose à ses adhérents un service très utile : le Service Technique.

L'environnement du bâtiment devient de plus en plus **complexe**. Les règlementations techniques sont très **nombreuses** (DTU, avis, normes...) et elles évoluent régulièrement. Sans parler des clients de plus en plus **exigeants** et pointilleux.

Aussi, **pour permettre à nos adhérents de bien maîtriser les règles de l'art, d'éviter les litiges et de bien conseiller leurs clients,** la CAPEB 71 propose un **Service Technique** très performant.

C'est une **assistance** portant sur tous les domaines techniques de l'activité du bâtiment.

Il vous offre :
- **une aide dans le choix de solutions** techniques ;
- **la compréhension des normes et règles de l'art** (documents techniques, DTU ou autres avis techniques, question d'un client des adhérents);
- **des conseils** pour la mise en oeuvre d'ouvrages spécifiques ou particuliers;
- **un accompagnement technique** et un appui à la résolution de litiges.

Vous avez une question ? C'est simple, vous appelez votre CAPEB 71 au 03.85.90.97.70 et vous êtes mis directement en relation avec nos techniciens bâtiment.

Ce service est opéré en partenariat avec COPROTEC. Il est compris dans la cotisation professionnelle de la CAPEB 71. **Vous ne payez rien en plus et vous appelez quand vous voulez !** ■

> En savoir plus : www.capeb71.fr (rubrique Services/Le Service Technique)

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :
- **Stéphanie BERNARD** | ☎ : 03.85.90.97.70
 s.bernard@capeb71.fr
- **Véronique LABBÉ** | ☎ : 03.85.90.97.78
 v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :
- **Laura ROSIER** | ☎ : 03.85.90.97.72
 l.rosier@capeb71.fr

>> Formation :
- **Delphine GAUDILLÈRE**
 ☎ : 03.85.90.97.77
 d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :
- **Jean-Yves CHAUSSARD**
 ☎: 03.85.90.97.71
 jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :
- **Laurent VARLEZ**
 ☎: 03.85.90.97.74
 l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :
- **Emmanuel LEBLANC**
 ☎: 03.85.90.97.70
 e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :
- **Virginia GONNET** | ☎: 03.85.90.97.76
 v.gonnet@capeb71.fr



CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

Un Service CAPEB 71 pour être au top des règlementations

Un service CAPEB

Etre Utile

Avec la CAPEB 71, je gagne !

Votre site Internet à tarifs privilégiés...

PUBLIGO
Agence de communication

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- **- 12,5 % de réduction sur la création de votre site internet + des tarifs adaptés et personnalisés à votre projet**
- **- 12,5 % de réduction sur la création de vos supports de communication : cartes de visite, plaquettes, flyers, logos...**

Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !
Toutes les infos pratiques sur www.capeb71.fr/Partenaires



Secrétariat

Ne vous laissez plus déborder par l'administratif !

Faites appel aux Services d'une Secrétaire Assistante partenaire CAPEB 71 !

- Soyez plus serein
- Gagnez du temps
- Faites des économies

Tarifs privilégiés Adhérents

Plus d'infos : contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70

Aides aux travaux

Nouvelles règles pour MaPrimeRénov'



Un décret et deux arrêtés publiés au Journal officiel du 9 septembre 2025 définissent les modalités de reprise du dispositif MaPrimeRénov' (MPR) depuis le 30 septembre 2025.

La CAPEB 71 vous décrypte les nouvelles modalités qui s'appliquent aux demandes déposées à partir de ces dates.

1. Dispositif MPR accompagné : 5 points à retenir :
- Reprise de MPR accompagné le 30/09/2025;
- Priorité aux dossiers des ménages très modestes dans la limite de 13 000 dossiers à déposer avant le 31/12/2025;
- Recentrage sur les logements E à G;
- Suppression du bonus " sortie passoire ";
- Modification des plafonds de dépenses éligibles et du taux de prise en charge pour les ménages intermédiaires et aisés.

2. Dispositif MPR par geste : 4 points à retenir :
- Eligibilité de l'ensemble des logements quel que soit leur classe énergétique jusqu'au 31/12/2026;
- Aucune obligation de communiquer un DPE jusqu'au 01/01/2027;
- Aucune obligation de réaliser un geste de chauffage en 1er geste;
- 2 travaux exclus à compter du 1er janvier 2026 : les chaudières biomasse et les travaux d'isolation des murs (ITE et ITI).

3. Position CAPEB : la CAPEB est CONTRE ces mesures et notamment sur l'éviction de l'isolation des murs et des chaudières biomasse. **Une action est en cours auprès des différentes instances et auprès des pouvoirs publics.**

VOIR Vous pouvez retrouver ces éléments et le tableau simplifié récapitulatif des aides sur www.capeb71.fr :
- Votre espace adhérent / Conseils Pratiques/Aides à la rénovation
- Actualité/Dans nos métiers/Article du 30/10/2025

>> Conseil : suivez bien nos infos sur notre site car ces dispositions sont susceptibles d'évolution ! ■

Subvention FIPU

La CAPEB et l'OPPBTP vous accompagnent dans vos démarches



Vous souhaitez être accompagné et obtenir une subvention FIPU pour prévenir les TMS. La CAPEB 71 et l'OPPBTP peuvent vous aider...

Le FIPU, Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure Professionnelle, est une subvention qui vous aide à financer et à agir sur les trois facteurs de risques de **troubles musculosquelettiques (TMS)** à savoir :
- les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- les manutentions manuelles de charges ;
- et les vibrations mécaniques.

Faites-vous accompagner par l'OPPBTP pour monter votre dossier de subvention et organiser un plan d'actions de prévention des TMS.

Comment faire une demande de subvention en ligne ?
- Se rendre sur https://www.net-entreprises.fr
- Cliquer en haut à droite sur l'onglet Votre compte / Vous inscrire- Vous connecter
- Sur la partie Se connecter sur net-entreprises, noter vos identifiants et mot de passe
- Cliquer sur Je me connecte
- Cliquer sur l'onglet Compte Entreprise Vos démarches maladie et risques professionnels
- Cliquer sur Obtenir une Subvention Prévention
- A gauche, cliquer sur Effectuer une demande
- Choisir la subvention souhaitée

Pour en savoir plus :
https://www.preventionbtp.fr/ressources/boites-a-outils/tms-btp?utm_source=batiweb&utm_medium=publired&utm_campaign=Fipu ■

Santé, sécurité

Faites le point sur les formations obligatoires pour vos salariés



Découvrez le Guide des formations Prévention Santé Sécurité de la Construction.

Constructys propose un site **"Guide des formations Prévention Santé Sécurité de la Construction " (GP2S)** à destination des entreprises et salariés de la construction (bâtiment, travaux publics, négoce des matériaux de construction). L'OPPBTP et la CAPEB ont oeuvré pour offrir ce portail aux entreprises : ce sont 124 fiches qui sont recensées pour couvrir les enjeux liés à la prévention des risques, la santé et la sécurité des professionnels. Ce guide permet aux entreprises de :
- Identifier les formations à réaliser;
- Consulter les modalités de formation selon le domaine d'activité;
- Déterminer le recyclage des compétences

Télécharger le Guide sur gp2s-construction.fr ■

Mesures Monoxyde de carbone

De nouvelles règles et méthodes sont à utiliser

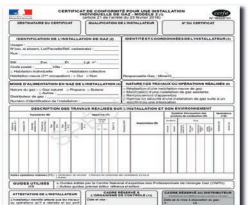


Invisible, inodore, et potentiellement mortel, le monoxyde de carbone (CO) représente un risque majeur dans les logements équipés d'appareils à combustion. Chaque année, plusieurs milliers d'intoxications au CO sont recensées, notamment en période hivernale. Ces accidents sont souvent dus à des installations vétustes, des conduits obstrués ou un manque d'entretien. Les mesures de CO ambiant réalisées par les professionnels sont donc un maillon essentiel dans la chaîne de prévention, **avec de nouvelles règles et méthodes de mesure à appliquer depuis le 1er juillet 2025**. La CAPEB et l'IRIS-ST font le point dans un Guide sur les pratiques à respecter pour garantir la sécurité des occupants et rester en conformité :

Guide des règles et bonnes pratiques à télécharger sur www.capeb71/Actualité/Dans nos métiers/Article du 14/10/2025 ■

Installateurs Gaz

Défaut de CC2 : vigilance les sanctions commencent de tomber…



Depuis le 1er janvier 2025, les installateurs (PG ou non PG) qui ne respectent pas l'obligation de produire un certificat de conformité modèle 2 (CC2) requis au titre de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, s'exposent à une sanction. Ils encourent une contravention pouvant atteindre 7 500 euros. Les 1ers contrôles ont eu lieu et les 1ères sanctions sont tombées. Soyez vigilants !

Que dit la réglementation ?

Le CC2 doit être obligatoirement remis aux propriétaires ou à l'usager après la création ou la modification d'une installation gaz (hors modifications mineures telles que définies par l'arrêté) ou encore, en cas de remplacement d'un appareil de chauffage. En cas de non respect de cette obligation, l'installateur encoure la possible résiliation de l'appellation PG pour ceux qui en bénéficient mais en plus, depuis le 1er janvier 2025, il s'agit d'une infraction pénale que peut relever la police de l'environnement et transmettre au Procureur de la République qui peut fixer une amende allant jusqu'à 7 500 euros. L'Administration a laissé quelques mois aux entreprises pour se préparer. Depuis mars, les contrôles ont commencé sur la base de signalement sur des plateformes numériques du Ministère de la Transition Ecologique. En cas d'incident lié à l'utilisation du gaz, le défaut de CC2 peut remettre en question l'indemnisation du particulier par son assurance et placer l'installateur dans une position très fâcheuse vis-a-vis de son client et de l'enquête judiciaire qui suivra.
Bref, on ne plaisante pas avec le CC2 !

>> Conseils :

Faites-le figurer sur votre devis et indiquez son tarif au même titre que les autres opérations du chantier. La délivrance du CC2 fait partie intégrante de la prestation. C'est à la charge du client. C'est un gage de sérénité pour vous professionnels et un gage de sécurité pour l'usager *(Source : Revue PG n° 60 de septembre 2025).* ■

RGE

Refonte des exigences pour devenir RGE (Rappel)

Les Pouvoirs Publics ont révisé les connaissances requises des professionnels et actualisés le contenu des formations en matière de performance énergétique pour les entreprises souhaitant entrer dans le dispositif RGE ou visant une nouvelle catégorie de travaux. La CAPEB a oeuvré pour limiter l'impact de ces évolutions sur les entreprises qui sont entrées en vigueur depuis le 1er octobre 2025.

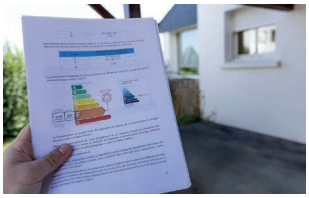
VOIR Lire notre article sur www.capeb71.fr/Actualité/Dans nos métiers/Article du 4 juin 2025 ■

Renouvellement dossiers RGE : soyez vigilants :

Les entreprises RGE (hors ENR), qui ont obtenu la QUALIFICATION RGE en présentant dans leur dossier un stage FEEBAT RENOV (ou version antérieure) doivent bien penser à renouveler en temps et en heures leur qualification RGE. En effet, si un dossier est finalisé hors délais, la qualification est perdue. Et dans ce cas, il faudra repasser une journée de stage par domaines RGE perdu, pour redevenir RGE. Pour plus d'infos contactez votre CAPEB71.

Réforme du DPE

Nouvelles règles en vigueur



Deux arrêtés publiés en juin 2025 viennent renforcer la fiabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Depuis le 1er juillet 2025, tout diagnostiqueur doit présenter un QR code attestant de sa certification lors de chaque intervention.

- Depuis le 1er septembre, chaque DPE doit intégrer un QR code ADEME permettant de consulter la fiche du bien en ligne.
- Depuis le 1er Octobre, les logiciels DPE ne peuvent plus générer d'étiquette sans transmission préalable des données à l'ADEME.

Parallèlement, la certification des diagnostiqueurs est renforcée :
depuis juillet, une formation complète de moins de 18 mois est exigée pour toute première certification. Le contenu de la certification DPE avec mention est élargi (intégration modules sur l'enveloppe du bâtiment), et les examens théoriques vont être renforcés à partir d'octobre (QCM équilibrés et conçus par l'Etat, communs à tous les organismes de formation). L'objectif est de fiabiliser les DPE et de lutter efficacement contre les fraudes.■

Chauffagistes

Nouvelle réglementation relative aux installations gaz dans les ERP



Un nouveau texte fixe les objectifs techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles situés à l'intérieur ou à l'extérieur des ERP ou de leurs dépendances, jusqu' aux stockages des récipients fixes ou transportables.

Cette réglementation gaz pour les Établissements Recevant du Public sera applicable à compter du 1er janvier 2026, afin de laisser le temps nécessaire à l'ensemble des acteurs de la filière dont la CAPEB, de proposer des solutions techniques.

De cette manière, cette réglementation facilitera l'intégration de nouvelles solutions énergétiques tout en assurant la sécurité.
Pour les bâtiments neufs, cela donnera aux maîtres d'ouvrage une plus grande liberté.
Quant aux bâtiments existants composés de situations extrêmement diverses, l'intégration de solutions innovantes augmentera les chances de proposer des travaux performants adaptés aux enjeux de la rénovation énergétique tout en conférant une sécurité optimale.■

@ Le site internet du mois

AQC

Utile pour prévenir les désordres sur chantiers : www.qualiteconstruction.com

Site Internet Utile ▲



L'Agenda

- **Vendredi 28 novembre :**
 Conseil d'Administration de la CAPEB 71
- **Samedi 6 décembre :**
 Arbre de Noël des enfants des adhérents de la CAPEB 71 à BRANGES
- **Mardi 9 décembre :**
 Soirée d'info pour les électriciens sur la réglementation électrique avec le CONSUEL à 18H00 à la CAPEB 71
- **Jeudi 11 décembre :**
 Soirée d'info pour les artisans Travaux Publics et les Maçons sur l'assainissement non collectif à 18H00 à la CAPEB 71

Retrouvez l'Agenda complet de la CAPEB 71 sur capeb71.fr



> La CAPEB prend position

Non assistance à entrepreneurs en danger !

Le nombre de défaillances d'entreprises de la construction continue d'augmenter. Parmi elles, beaucoup de TPE et de micro-entreprises pas assez solides et mal préparées à affronter la dure réalité de l'entrepreneuriat et du travail indépendant. La situation économique tendue vient fragiliser encore plus ces entrepreneurs insuffisamment entraînés...
La CAPEB 71 dénonce une nouvelle fois cette non assistance à entrepreneurs en danger ! De quoi parle-t-on ?
Des milliers de jeunes créateurs et entrepreneurs qu'on laisse chaque année s'installer sans formation, ni accompagnement, ni préparation.
C'est comme envoyer des soldats au front sans arme. En 2018, le Gouvernement a supprimé le stage préalable à l'installation. Il n'a ensuite cessé de favoriser la micro-entreprise sans accompagnement digne de ce nom. Résultat, on retrouve aujourd'hui des artisans dans des situations dramatiques. La CAPEB71 appelle à une prise de conscience. Il faut repenser la création et l'accompagnement des jeunes entreprises. C'est la clé pour avoir demain un artisanat de proximité, pérenne et de qualité souhaité par les clients et indispensable à l'économie de notre pays !

> Défendre

MaPrimeRénov'

La CAPEB dit NON au retrait de l'isolation des murs et des chaudières biomasse !

Alors que la conjoncture reste préoccupante, les entreprises du Bâtiment sont à nouveau frappées de plein fouet. À compter du 1er janvier 2026, l'isolation des murs et les chaudières biomasse sont supprimées du dispositif "MaPrimeRénov' (MPR) par geste", pourtant des travaux efficaces pour améliorer la performance énergétique des logements. C'est incompréhensible et la CAPEB 71 a riposté ! Nous refusons la suppression de l'isolation des murs et de la biomasse dans le dispositif (MPR) par geste. L'ensemble de la filière de l'isolation intérieure du bâtiment et les acteurs de la filière Biomasse ont réagi avec la CAPEB. Nous demandons au Gouvernement la révision rapide des textes et nous appelons à inscrire la politique de rénovation énergétique dans un cadre durable, lisible et stable, garant de la confiance des ménages et de la mobilisation des professionnels. Le combat continue. Plus forts ensemble ! + d'infos : www.capeb71.fr/Action Syndicale/Article du 19.09.2025.■

Simplifications

ACTION CAPEB

Nous n'avons plus le temps d'attendre !

Après plus d'un an d'errements législatifs et en dépit de la tentative d'une partie de la majorité gouvernementale de rejeter ce texte, le projet de loi de simplification de la vie économique a été adopté par l'Assemblée Nationale le 17 juin. L'U2P et la CAPEB, qui ont fait dès 2023 de nombreuses propositions de simplification, se félicitent de ce vote. Malheureusement, depuis, l'instabilité politique freine le vote final de la loi. Nos TPE sont dans l'urgence et ont vraiment besoin de simplifications. Nous appelons les Pouvoirs Publics à finaliser sans délai ce texte. D'autant, qu'il ne constitue pas pour nous un aboutissement mais bien le point de départ d'un chemin qui sera long tant le besoin de simplifications est grand. ■

Report de congés pour arrêt maladie

Nous demandons une remise à plat complète

Selon un arrêt de la Cour de cassation rendu public le 10 septembre, les salariés tombés malades pendant leurs vacances et qui ont notifié leur arrêt maladie à leur employeur, ont le droit de reporter leurs congés.
Rappelons en outre que les périodes d'arrêts maladie sont comptabilisées comme donnant droit à des congés payés. Ainsi, alors que la priorité du pays est de revaloriser le travail, mais aussi de combattre la dérive des comptes sociaux en réduisant les arrêts maladie abusifs, cette décision va produire les effets exactement inverses et va ajouter un frein supplémentaire à la décision d'embauche. **C'est pourquoi l'U2P et la CAPEB demandent une mise à plat complète, aux niveaux national et européen, des règles relatives au temps de travail effectif, à l'acquisition de congés payés et aux arrêts maladie.** ■

FEEBAT

Victoire CAPEB

La CAPEB obtient le maintien des prises en charge

Voilà une bonne nouvelle qui va soulager les trésoreries des artisans amenés à suivre les formations FEEBAT. La CAPEB a obtenu le maintien des prises en charge jusqu'à fin 2025 ! Le programme CEE FEEBAT propose des formations à la rénovation énergétique cofinancées dans le cadre des certificats d'économies d'énergie. L'actuelle convention FEEBAT se termine au 31/12/2025. Pour éviter une rupture dans les prises en charge des formations qui seront engagées avant la fin de l'année, la CAPEB a négocié âprement un avenant qui vient d'être signé par l'ensemble des parties prenantes dont 5 ministères. Cet avenant ne modifie pas la date de fin de la convention mais il permet la prise en charge des actions de formation démarrées avant le 31/12/2025. Nous continuons à nous battre pour obtenir la reconduction du programme au-delà de cette échéance. C'est un combat pour alléger vos charges ! ■

Plus Forts. Ensemble !



> 79 ans de victoires syndicales

Victoire CAPEB

> Baisse des charges

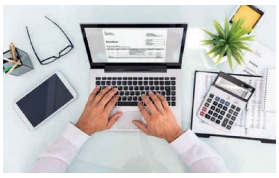
Baisse de la cotisation maladie maternité : gain de pouvoir d'achat de 200 millions d'euros pour 75 % des indépendants ***(> 5 sept. 2017)***

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... *(à suivre...)*



Facturation électronique

#2 - Savoir transmettre et recevoir mes factures



La CAPEB 71 poursuit sa série d'infos sur la mise en place de la facturation électronique *(voir notre précédent CAPEB Infos)*. Ce mois çi, nous vous expliquons comment transmettre et recevoir vos factures.

1 - A partir du 1er septembre 2026, toutes les entreprises devront recevoir leurs factures fournisseurs (grossiste, fabricant, électricité, eau...) **sous format électronique.** Pour réceptionner une facture, vous devez au préalable **choisir une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)** et ce au plus tard le 1er septembre 2026. Le process sera le suivant :

- **Etape N°1** : Vous recevez une notification de réception de la facture fournisseurs;
- **Etape N°2** : Vous consultez la facture sur la plateforme;
- **Etape N° 3** : Vous suivez le statut de la facture. Il vous sera possible de refuser la facture si elle ne correspond pas à ce qui était convenu. En cas de refus, le fournisseur sera informé.

2 - A partir du 1er septembre 2027, les TPE-PME devront émettre leurs factures pour leurs clients entreprises, au format électronique et les transmettre via une PDP. Le process sera le suivant :

- **Etape N°1 :** Création de la facture dans un format électronique aux normes (par exemple "Facture-X");
- **Etape N°2** : Transmission de la facture. 2 solutions pour transmettre une facture :
 - soit par une PDP (Plateforme de dématérialisation privée partenaire). Pour connaître la liste des plateformes agréées immatriculées sous réserve: https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve
 - Soit par un OD (Opérateur dématérialisé labellisé Solution compatible).
- **Etape N°3** : Contrôle par la PDP de la conformité de la facture et notamment de la présence des mentions légales obligatoires;
- **Etape N° 4** : Notification reçue par le client (via la PDP ou l'OD) l'avisant de la réception d'une facture (consultable ou téléchargeable) pour règlement.

Retrouvez toutes nos infos dans un dossier spécial sur www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Conseils Pratiques/Gestion-Finances/Article du 27/10/2025 ■ ***(01-1125)***

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documentation à télécharger / Fiches mémos**":

> Licenciement économique pour cessation d'activité

> Convocation à expertise amiable

> La semaine de 4 jours

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

Assurance décennale

Soyez vigilants sur les techniques dites "non courantes" ...



La CAPEB est interpellée par des entreprises confrontées à des difficultés avec leur assureur décennal. Le motif avancé ? L'utilisation de "techniques non courantes" (TNC), considérées comme non couvertes par leur contrat.

Pourquoi être vigilant ?

Certains contrats d'assurance incluent une clause précisant que les travaux doivent relever de "techniques courantes ou normalisées". En pratique, cela signifie que l'assureur peut refuser sa garantie si les procédés employés ne sont pas explicitement prévus dans un DTU, un DTA ou un Avis Technique. Or, dans nos métiers, de nombreux procédés innovants ou largement répandus sont aujourd'hui qualifiés de non courants par certains assureurs. Cela peut conduire à des **blocages de chantiers, des refus de paiement, l'absence de garantie en cas de sinistre et une insécurité juridique pour l'entreprise.**

La CAPEB se mobilise !

La CAPEB est intervenue avec succès auprès d'assureurs, permettant de débloquer des dossiers. Notre service juridique a également identifié des éléments jurisprudentiels qui vont à l'encontre de cette interprétation restrictive. La CAPEB mène aussi une action afin d'éclaircir ce sujet au niveau national, et défendre les artisans qui travaillent dans le respect des règles de l'art, avec des techniques reconnues et largement utilisées dans la profession.

Le conseil CAPEB :

- Relisez attentivement vos contrats d'assurance décennale, notamment les définitions de " techniques courantes " et les exclusions;
- N'hésitez pas à faire le point avec votre Assureur pour vérifier que vous êtes bien couvert;
- En cas de doute ou de difficulté avec un assureur, contactez notre service juridique : nous vous accompagnerons dans vos démarches.
- N'acceptez pas de blocage injustifié : la garantie décennale est une obligation légale, et certaines exclusions trop générales peuvent être contestées.

La CAPEB est et restera aux côtés de ses adhérents pour garantir leurs droits et défendre la profession. ■ ***(02-1125)***

Difficultés Economiques : N'attendez pas qu'il soit trop tard !



Les **difficultés économiques** (soucis de trésorerie, impayés, marges et rentabilité insuffisantes, le téléphone qui ne sonne plus ...) ça n'arrive pas qu'aux autres !

Surtout, n'attendez pas qu'il soit trop tard, **des solutions existent !** Contactez notre **"Service Economique"**. Nous vous proposerons un accompagnement personnalisé et confidentiel.

> Contact : CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

> En bref

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : 11,88 €
- SMIC Mensuel : 1 801,80 €
- Minimum garanti : 4,22 €
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : 3 925 €
 - annuel : 47 100 €
- Indice bâtiment Août 2025 (BT01) : 133,7 *(J.O. du 17/10/2025)*
- Indice du coût de la construction : 2 086 *(2e trimestre 2025)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr



PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.72 ou 03.85.90.97.70

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Intelligence Artificielle : on vous aide à y voir plus clair !

Nous vous rappelons l'existence de **4 fiches** réalisées par FRANCE NUMERIQUE pour vous familiariser avec l'IA qui commence de bousculer nos pratiques... L'U2P a participé à la réalisation de ces quatre fiches pratiques à destination des TPE PME :

1. Intelligence Artificielle (IA) générative : À quoi ça sert ?
2. Quels sont les cas d'usages de l'IA générative pour une TPE PME ?
3. Comment choisir les solutions d'IA générative et comment les utiliser ?
4. Quelles précautions indispensables à un usage responsable et sécurisé ?

Retrouvez toutes les infos utiles sur www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article du 10.10.2025. ■ ***(08-1125)***

TVA sur vos devis

Anticipez au cas où ...

Vous avez tous entendu parler du prochain budget de la France qui doit s'efforcer de procéder à quelques économies et surtout engendrer plus de recettes... La CAPEB se mobilise pour le maintien des taux de TVA réduits dans le bâtiment qui ne devraient pas être menacés cette année. Mais vu le contexte et l'instabilité politique, nous vous invitons à la vigilance sur vos devis... Tant que le budget n'est pas voté, il n'y a aucune certitude. Et pour se conformer au vieil adage qui favorise la prévention à la guérison, nous ferons de même en ce qui concerne la TVA. En attendant le vote de la loi de finances (fin décembre) , nous vous conseillons très fortement, de porter la mention suivante sur tous vos devis : *"le montant de la TVA pourra varier selon le taux en vigueur au moment de la facturation".* ■ ***(03-1125)***

Travailleurs indépendants

Etes-vous bien couverts en cas de problèmes de santé ?

En tant que travailleur indépendant dans le secteur du bâtiment, il n'y a pas d'assurance obligatoire contre le risque accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP). Cependant, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels propose une assurance volontaire individuelle. Cette couverture est un dispositif essentiel pour sécuriser l'activité des indépendants face aux aléas de leur métier. La CAPEB 71 vous informe sur les garanties dont vous pouvez bénéficier, les prestations prises en charges, le montant des remboursements, le montant des cotisations et comment souscrire... Ne faites pas l'impasse sur votre protection sociale, c'est trop important. L'assurance volontaire AT/MP est une couverture essentielle pour protéger les travailleurs indépendants (et leurs proches) des risques inhérents à leur activité. Elle constitue un filet de sécurité précieux pour les artisans du bâtiment. La CAPEB soutient cette initiative et invite les artisans à envisager cette assurance pour sécuriser leur activité sur le long terme. Retrouvez toutes les infos utiles sur www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article du 08.10.2025 ■ ***(04-1125)***

Comment va votre entreprise ?

Faites un autodiagnostic ...

Connaissez-vous l'état de santé économique et financière de votre entreprise ? La CAPEB 71 vous accompagne. Simple et rapide à utiliser, la CAPEB 71 vous propose de réaliser un autodiagnostic qui vous permettra d'évaluer en quelques minutes la situation financière de votre entreprise. Grâce à une série de questions ciblées, il vous permettra d'identifier les points de vigilance et détecter les fragilités économiques. Le Service Economique de la CAPEB 71 est à votre disposition pour vous accompagner. Retrouvez toutes les infos utiles sur www.capeb71.fr/Actualité/ Juridique/Article du 28.10.2025. ■ ***(05-1125)***

Retard de paiement

Nouveau taux d'intérêt légal au second semestre

Le taux d'intérêt légal pour le second semestre 2025 a été fixé à 2,76 %. Il s'applique depuis le 1er juillet 2025. L'intérêt légal correspond à une somme d'argent que le débiteur, personne tenue envers une autre d'exécuter une obligation (qui peut être le versement d'une somme d'argent), doit au créancier (personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation) en cas de retard de paiement. Il sert à calculer les intérêts portant sur les sommes à verser en cas de retard d'un paiement ordonné par une décision de justice par exemple. Le taux de l'intérêt légal change chaque semestre. Pour calculer le montant, il faut multiplier la somme due par le nombre de jours de retard et par le taux de l'intérêt légal applicable sur la période. Le résultat est divisé par 100 fois le nombre de jours de l'année, ce qui correspond à la formule suivante : (somme due x jours de retard x taux intérêt légal) / (365 x 100). Retrouvez toutes les infos utiles sur www.capeb71.fr/Actualité/ Juridique/Article du 10.10.2025. ■ ***(06-1125)***

Retraite progressive

Abaissement de l'âge possible d'entrée en retraite à 60 ans

Suite à l'accord national interprofessionnel (ANI) en faveur de l'emploi des Seniors, dans lequel les partenaires sociaux avaient demandé aux pouvoirs publics de faire le nécessaire pour rendre la retraite progressive accessible dès 60 ans, un décret vient de transposer cette disposition. Il abaisse à 60 ans l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive, pour les pensions à compter du 01/09/2025. La retraite progressive permet aux assurés de continuer leur activité professionnelle à temps partiel tout en demandant la liquidation provisoire d'une partie de leur pension vieillesse. Il faut avoir 150 trimestres d'assurance et de périodes reconnues équivalentes tous régimes de retraite de base obligatoires confondus et exercer une activité à temps partiel ou à temps réduit entre 40% et 80% d'un temps plein. Retrouvez toutes les infos utiles sur www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article du 25.08.2025. ■ ***(07-1125)***

Gestion

Comment anticiper et faire face en cas de difficultés économiques ?



En cette période incertaine et tendue, les difficultés économiques peuvent surgir à tout moment. Avoir les bons outils et stratégies en place peut faire toute la différence.

La vie d'un chef d'entreprise est semée d'embûches et nécessite une grande capacité d'anticipation et d'adaptation. Cela inclut :
- une **gestion rigoureuse de la trésorerie ;**
- un **bon calcul de ses prix** pour **des devis justes ;**
- une **relation optimale avec ses fournisseurs, son banquier et ses clients.**

La CAPEB 71 met à votre disposition des fiches pratiques pour vous aider à anticiper et faire face en cas de difficultés :

1 : Effectuer un autodiagnostic de l'état de santé de votre entreprise pour évaluer rapidement la situation, identifier d'éventuelles difficultés et déterminer s'il est nécessaire d'engager des actions ou de solliciter un accompagnement adapté.

2 : Améliorer sa trésorerie

3 : Gérer son entreprise face à la crise : préserver votre trésorerie et faire face à la hausse des coûts : prix des matériaux, retards de paiement, annulations de chantier… Activez les leviers vous permettant de mieux gérer et renforcer votre activité.

4 : La gestion financière au quotidien : anticiper pour pérenniser son entreprise. Utiliser des leviers simples et immédiatement activables pour maîtriser votre trésorerie et sécuriser la gestion financière (coûts, dépenses courantes, marges…).

5 : 10 conseils pour optimiser sa trésorerie : les bonnes pratiques pour plus de sérénité

6 : Dossier pratique Faire face aux difficultés : l'essentiel à retenir dans un guide complet à télécharger.

7 : Financement court terme pour les TPE : un guide pratique du financement court-terme vous permettra de vous repérer à travers les solutions de financement existantes.

Dossier spécial sur www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Conseils Pratiques/Gestion - Finances/Article du 27/10/2025

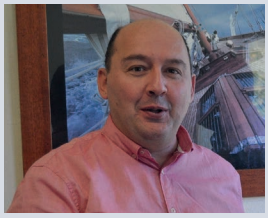
Si vous avez des questions, contactez le service Economique de la CAPEB 71 ! ■ ***(09-1125)***





Optimiser son pilotage d'entreprise

#12 : Travailler moins et gagner plus ?



Avoir des clients et du chiffre d'affaires, c'est bien. Avoir de la rentabilité c'est mieux ! Pourquoi faire de plus en plus de chiffre si c'est pour avoir de moins en moins de résultat. Vous voulez garantir votre revenu ? 3 axes majeurs à mettre en place et contrôler :

La trésorerie : *ELLE vous donne des sueurs froides… Comment la pilotez-vous ? Vous avez du mal à sortir votre salaire ? Avez-vous de la visibilité et un prévisionnel à minima 6 mois ? En adéquation avec votre planning et vos charges, vous pouvez projeter sereinement votre compte en banque et le transmettre à votre interlocuteur financier. On envisage ce que l'on va recevoir et ce que l'on va dépenser. L'argent entrant et sortant, avec une gestion calendaire par 3 dizaines de jours pour répartir les sorties, par exemple, ne donne pas la même image de votre compte courant. Si vous payez tout à la même date, cela n'a pas la même incidence que si vous répartissez vos dépenses sur le mois. Le budget prévisionnel vous permet de prévoir vos recettes et vos dépenses sur un exercice comptable. Contactez-nous.*

Votre taux horaire : *"Je regarde les prix de mes concurrents et je m'adapte à eux "… surtout pas ! Combien de fois cette réponse est donnée. Vous êtes unique, en fonction de vos choix stratégiques, de vos investissements ou bien si vous êtes locataire ou propriétaire. Si votre local vous appartient, votre taux horaire est forcément différent de celui qui paie un loyer mensuel. Le calcul est fonction de vos objectifs personnels, de vos investissements ou encore du temps passé au travail. Votre chiffrage dépend du nombre d'heures effectives vendables que vous êtes prêt à mobiliser en fonction de vos choix. Ne faites plus vos devis " aux doigts mouillés ". Contactez-nous.*

Le bilan : *Ne pas connaître la situation comptable en temps réel et les chiffres clés, est un problème majeur de la gestion d'entreprise. Le chiffre d'affaires est à peu près connu mais ce qu'il rapporte à l'instant T, jamais. Le prévisionnel d'exploitation n'existe pas. A la création de l'entreprise, le projet est chiffré, mais jamais suivi. Il répond pourtant à l'essentiel : bien vivre de son entreprise. Il répond aux questions suivantes : où en est mon résultat net (en plus du chiffre d'affaires) ? Où vais-je? Mes devis sont-ils rentables ? Où en sont mes impayés ? Qui me doit de l'argent ? Puis-je embaucher ? Puis-je investir ? Le bilan permet d'évaluer la santé de votre entreprise, de détecter des alertes et d'anticiper les choix.*

Je rajoute, aux autres points, l'aspect Humain au centre des valeurs de la CAPEB : un patron ne doit pas être seul !! Être accompagné permet de retrouver la sérénité et d'enlever la solitude face aux questions de gestion. Une relation patron à patron, avec un échange en tête à tête régulier et confidentiel. La gestion ne doit pas être une contrainte, mais un levier important qui, à activité constante, rapporte de l'argent et fait diminuer le temps de travail. Contactez-nous….

Bon à Savoir !

Vous souhaitez aller plus loin ? Vous souhaitez faire un point pour optimiser votre gestion ? La CAPEB 71 vous propose de contacter Richard PERRIER (partenaire CAPEB 71). Il pourra vous proposer une consultation offerte pour faire le point sur votre entreprise et diverses prestations d'accompagnement à la carte avec des tarifs privilégiés pour nos adhérents. N'hésitez pas !

Contact : Richard PERRIER | 06.77.56.69.11 | richard.perrier71@orange.fr

Écouter, comprendre, développer avec ACM Harmonie Concept ■



Toujours à vos côtés

ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

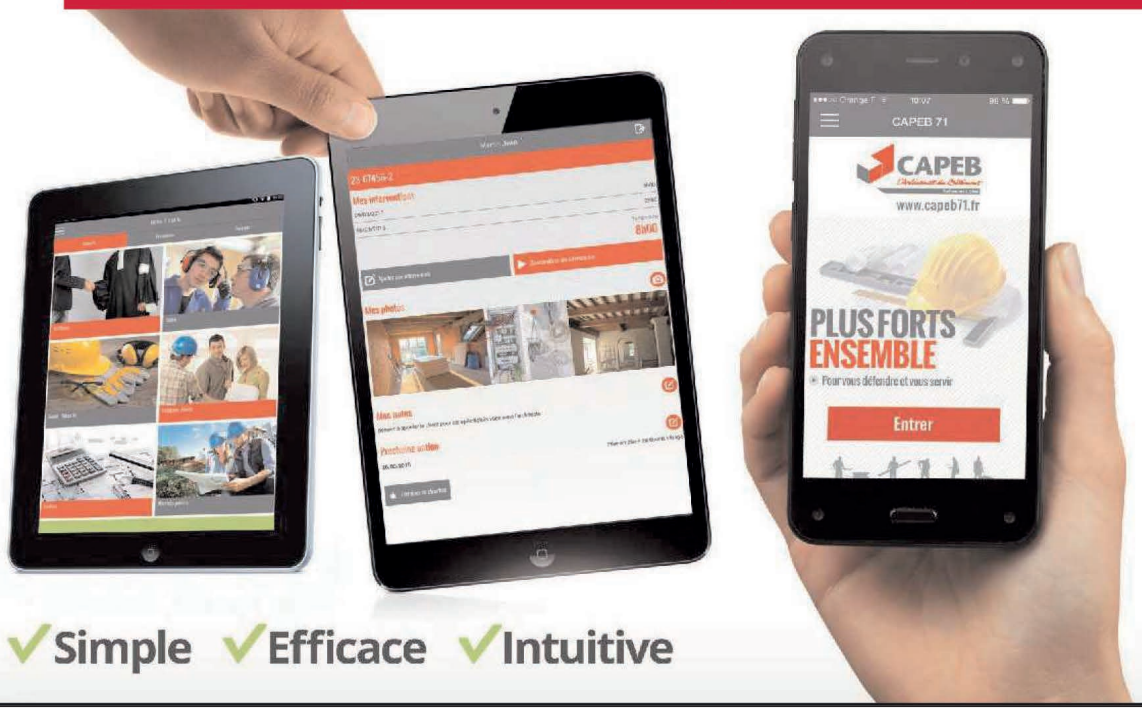
CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.

L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...



Disponible sur

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

✓Simple ✓Efficace ✓Intuitive

Vite, je la télécharge !